

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 juillet 2022

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL – GARAVEL - BROUSSIN - Mmes DEFNET – CHAVY – GUTTY - ROLLET – PASCAL – SAAD/CONDEMINE – Mrs NESME – HEMET - BERETTI – LUCAS

Membres excusés : Mr COTHENET Mmes FOILLARD - AUCOEUR - BALLESTRA/DUQUESNOY

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Subventions
- 2) Travaux divers
- 3) Tarif cantine
- 4) Convention CDG69
- 5) Personnel Communal
- 6) Questions diverses

1) Subvention

Madame DEFNET Nadine donne lecture de la demande de subvention de l'association « Chorale In Vino Musica ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Chorale In Vino Musica » une subvention d'un montant de 200.00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

2) Travaux divers

2.1 Monsieur LAMURE fait le point sur l'avancée des travaux des différents chantiers en cours :

- logements au-dessus du petit Casino bientôt terminés, mise en location prochainement
- logement au-dessus de la mairie, la porte d'entrée a été posée, manque l'arrivée d'eau dans la salle de bain, mise en location prévue en septembre.
- Escalé des Sens et école maternelle : travaux en cours.

2.2 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Indivision BOULAND pour la cession, à l'euro symbolique, d'une petite parcelle en bord de route impasse de la Noirie appartenant à la Commune qui jouxte les parcelles AI 94 et AI 91.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les formalités à intervenir.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

2.3 Monsieur LAMURE informe le conseil municipal que la société Eiffage qui aménage le parking des points d'apports volontaire en ce moment sur la commune a été sollicité pour reprendre le trottoir devant la salle des Fêtes.

2.4 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégué de SOGEDO 2021 constitué des comptes rendus technique et financier.
Ce rapport est consultable en mairie.

2.5 Monsieur LAMURE informe le conseil municipal sur l'avancée de la Pré Etude pour la future station d'épuration.
Une mise en service courant printemps 2024 peut être envisagée.

2.6 Monsieur LAMURE informe le conseil municipal que l'installation de la Sonorisation de la Salle des Fêtes est terminée.
Il convient de mettre en place une convention de location pour cette sonorisation.
Il est proposé un tarif d'un montant de 100.00 € pour la location, 50.00 € pour les associations ainsi qu'une caution d'un montant de 1 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place une convention de location pour la sonorisation de la salle des fêtes.

FIXE les tarifs de location :

- 100.00 € pour les particuliers
- 50.00 € pour les associations
- 1 000.00 € de caution

3) Cantine

3.1 Tarif cantine

Madame DEFNET informe le conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire.

En effet, suite à l'augmentation des matières premières et de l'énergie, la société RPC qui livre les repas a dû augmenter ses tarifs et nous demander une compensation financière pour faire face à ses nouvelles dépenses.

Une indemnité d'imprévision (codifiée au 3°de l'article L-6 du code de la commande publique) d'un montant de 1 123.63 HT a été versé à la société RPC au mois de juin 2022.

A partir de septembre 2022, le repas nous sera facturé 2.755 HT au lieu de 2.55 HT.

Fixation du prix du repas de la cantine

Madame DEFNET Nadine propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 0.40 euros, soit le repas au prix de 4.00 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après délibération, le conseil municipal unanime

FIXE le prix du repas à la cantine scolaire à 4.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires

3.2 Devis Audition Neuville

Madame GUTTY Adeline donne lecture d'un devis de la société AUDITION NEUVILLE pour la fabrication de bouchons d'oreilles pour le personnel de la cantine.

Le devis s'élève à 712.50 € TTC pour 5 paires.

Le Conseil Municipal donne son accord.

4) Convention CDG69

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées.
- Visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail.
- Visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique.
- Visites médicales préalables à l'octroi d'un congé maladie.
- Expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis.
- Rapports médicaux préalables à la saisine du comité médical
- Production de données statistiques et de bilans.

Chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte selon un barème établi par le CDG69.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE l'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69.

DECIDE d'adhérer aux missions proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que ses annexes.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

5) Personnel communal

5.1 Madame CHAVY expose au Conseil Municipal que Mme MARTIN Angélique a été titularisée stagiaire à compter du 8 juillet 2022 pour le poste de surveillance à la cantine scolaire et surveillance étude le soir à l'école.

5.2 Monsieur LAMURE expose au conseil municipal le recrutement de Mr CANAL Vincent au poste d'adjoint technique contractuel pour une durée de 3 mois suite à l'arrêt de travail de deux agents techniques.

5.3 Monsieur LAMURE expose au conseil municipal la mise en disponibilité de Mr BRANCHE Emmanuel à compter du 1^{er} octobre 2022 pour convenances personnelles. Il convient de lancer un recrutement en vue de son remplacement au sein de la commune au poste d'adjoint technique service voirie.

6) Questions diverses

6.1 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'une demande d'installation d'un foodtruck un jour par semaine pour la vente de pâtes fraîches faites maison. Le Conseil Municipal accepte sa demande d'installation les lundis sur la commune.

6.2 Monsieur LAMURE donne lecture de la lettre de l'association musicale « Atelier Cord'Amie » qui remercie le Conseil Municipal pour la subvention.

6.3 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite à l'installation du panneau sens interdit « Montée des Rochauds », peu de réponses des riverains ont été reçues en mairie. Ce sujet est reporté au prochain Conseil Municipal.

6.4 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration du rond-point est prévue le 11 novembre.

6.5 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal la demande du centre de loisirs « Chat'Pito » pour l'installation d'un point info au portillon de l'école maternelle. Le Conseil Municipal donne son accord.

6.6 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que dans l'ensemble les conscrits se sont bien passés. Quelques dégâts sur la commune mais la Classe en 2 a pour mission de tout remettre en ordre.

6.7 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal de la demande de l'association « Collectif aide aux familles déplacées d'Ukraine » pour la mise à disposition d'une salle communale pour donner des cours de français. Le Conseil Municipal donne son accord.

6.8 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal avoir reçu le règlement intérieur et entretien avant ouverture de l'aire de Camping-Car. Le point important est le montant de l'amende en cas de fraude établi à 300.00 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.